



Évolution du couple Président/Président délégué Cadre et enjeux de l'évolution de la gouvernance de la Fédération

Bureau du 18 janvier 2024

Contexte et rappels

Dans les associations le terme Président / Président délégué est utilisé pour décrire une situation où une personne détient le titre de président et une autre personne détient le titre de vice-président avec délégation.

Le cadre réglementaire

La loi 1901 n'impose pas de mode de fonctionnement aux associations.

Elle exige simplement qu'il existe **un représentant légal pour représenter l'association dans les actes de la vie civile.**

Que cette responsabilité soit répartie sur une, deux ou plusieurs personnes au sein de l'association n'est donc pas interdite :

- ni par la loi
- ni par la jurisprudence

En revanche, **cela doit être prévu dans les statuts.** Auquel cas, on parlera de co-président.

Répartition des responsabilités

Les objectifs

Mettre à contribution l'opportunité d'un président parlementaire tout en conservant la présence d'un président délégué pour piloter l'activité « quotidienne » de la Fédération.

Les opportunités du binôme Président-Président délégué

- Accroître la présence « présidentielle » de la Fédération dans les instances nationales et renforcer de ce fait le poids et la parole du réseau des Parcs naturels régionaux
- Accroître la présence présidentielle au sein de l'équipe pour garantir le suivi politique de l'activité de la Fédération
- Mieux répartir les thématiques (en lien avec les commissions)
- S'adapter aux sensibilités des différents interlocuteurs
- Mettre pleinement à profit le mandat de parlementaire du président

Répartition des fonctions proposée au Bureau

Le président

- Préside l'assemblée générale (rapport moral)
- Préside les Bureaux (délègue la présidence au Président délégué en cas d'empêchement)
- Accroît le lien et la représentation auprès des parlementaires
- Assure le lien auprès des ministres
- Assure en partie le suivi des partenariats publics
- Assure la représentation de la Fédération dans certains organismes nationaux

Le président délégué

- Préside les Bureaux en cas d'empêchement du président
- Préside la commission des affaires générales (comportant l'attribution des marchés)
- Assure le lien avec les présidents de commission et du CORP
- Assure le suivi de la vie d'équipe « Ressources humaines » embauches, procédures internes / présente le bilan d'activité et le programme d'action en assemblée générale
- Assure le suivi de l'activité des commissions et du CORP
- Assure le suivi des partenariats privés
- Assure en partie le suivi des partenariats publics
- Assure la représentation de la Fédération dans certains organismes nationaux (à répartir)

Délégations de signatures

Parallélisme complet des fonctions, permettant la subsidiarité des personnes

- Signatures bancaires
- Signature des conventions et contrats de partenariat
- Signature des contrats de travail
- Signature des courriers
- Signature des demandes de subventions et rapports d'exécution
- Signature des actes de contentieux (accords, transactions...)

La prochaine étape portera sur l'examen des propositions de modification des statuts permettant d'instituer le titre de Président délégué et de fixer les modalités de sa rémunération.

Modification des statuts envisagée lors d'une prochaine AGE :

- Inscrire le titre de Président délégué en substitution à celui de Premier vice-président délégué
- Donner au Bureau ou au Président l'autonomie de déléguer une partie des fonctions de Président au Président délégué
- Permettre la rémunération du Président délégué